

AVENANT N° 3
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02-1139
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE DE LA CIOTAT

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe AMALRIC, Conseiller Métropolitain délégué à l'Espace Public et à la Voirie, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Métropole n°

Et

Monsieur Patrick BORE, Maire de La Ciotat, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Approuvent le transfert en pleine propriété dans le domaine public routier communautaire de la voie située sur le territoire de la commune de La Ciotat, et désignée ci-dessous :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Chemin des Mattes	Avenue du jujubier	Avenue des Grenadies	270	14	
Rivoli 1184					
TOTAL			270		

A La Ciotat, le

Le Maire de La Ciotat

Patrick BORE

A Marseille, le

Le Conseiller Métropolitain délégué à l'Espace Public et à la Voirie

Christophe AMALRIC

DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allé de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

La Ciotat



10/05/2017

CH0047

CH0018

Che
Des

Ave
Des Grenadiers

Tilleuls

CK0680

Des
Ave

portion transférée du chemin des Mattes

CI0110

CK0677

CI0108

Des
Genewiters

CK0679

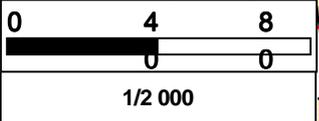
CK0509

CI0030

CI0031

CK0464

Origine Cadastre Droits
de l'Etat réservés



Reçu au Contrôle de légalité le 02 août 2017